

2.3.1

Résumé non technique

1. Préambule.....	3
1.1. Le PLUi a plusieurs fonctions	3
1.2. Les pièces du PLUi.....	3
2. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale du PLUi.....	4
3. Synthèse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution	5
3.1. Constats et enjeux liés aux enjeux paysagers.....	5
3.2. Constats et enjeux liés aux enjeux écologiques.....	6
3.3. Constats liés à la ressource en eau.....	7
3.4. Constats et enjeux liés à la consommation et production d'énergie.....	9
3.5. Constats et enjeux liés aux risques naturels.....	10
3.6. Constats et enjeux liés aux risques technologiques	12
4. Explication du scenario de référence	13
5. Articulation du PLUi avec les documents, plans et programmes	14
6. Analyse des incidences probables notables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement	15
6.1. Analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	15
6.2. Analyse des incidences du règlement	22
6.1.1 <i>Enjeux paysagers et écologiques du territoire</i>	<i>22</i>
6.1.2 <i>Enjeux de l'écologie urbaine dans un contexte de changement climatique à l'échelle du territoire....</i>	<i>22</i>
6.1.3 <i>Enjeux liés à la sécurité et la santé urbaine à l'échelle du territoire.....</i>	<i>22</i>
6.3. Analyse des incidences sur les secteurs de projet urbain susceptibles d'être touchés	23
8. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000.....	25
9. Indicateurs de suivi.....	26

1. Préambule

Un PLUi, ou Plan Local d'Urbanisme intercommunal, est un document de planification urbaine en France. Il remplace progressivement les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) au niveau intercommunal. Son objectif principal est de définir l'organisation et l'aménagement du territoire au sein d'un ensemble de communes.

1.1. Le PLUi a plusieurs fonctions

- **Définir le projet de territoire** : Il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement, de développement économique, d'habitat, de transports, d'environnement, etc., en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.
- **Réglementer l'utilisation des sols** : Le PLUi établit des règles d'urbanisme qui déterminent quelles sont les zones constructibles, les espaces naturels à préserver, les zones agricoles, etc. Il précise également les règles de construction, de densité, et d'esthétique des bâtiments.
- **Coordonner les politiques publiques** : Il assure la coordination entre les différentes politiques publiques menées sur le territoire, comme l'aménagement du territoire, le logement, les transports, et la protection de l'environnement.
- **Impliquer les acteurs locaux** : L'élaboration du PLUi implique une concertation auprès des habitants, des élus locaux, des associations, et d'autres parties prenantes. Cela permet de prendre en compte les besoins et les spécificités locales.

En résumé, le PLUi est un outil de planification territoriale qui vise à organiser le développement urbain de manière cohérente et durable au niveau d'une intercommunalité. Il joue un rôle essentiel dans la gestion de l'espace, la préservation de l'environnement, et la qualité de vie des habitants.

1.2. Les pièces du PLUi

1. Rapport de présentation

Il est composé du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement. Il regroupe ainsi tous les éléments de compréhension du contexte du PLUi.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

C'est un document clé qui expose les orientations politiques de l'intercommunalité en matière d'aménagement du territoire pour les années à venir.

Il donne sens aux choix faits par la suite en matière de zonage, règlement et orientations d'aménagement. Les 3 axes du PLUi de GPSEA sont :

- Axe 1 : GPSEA, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole
- Axe 2 : GPSEA, terre d'avenir : transitions et innovations
- Axe 3 : GPSEA, terre solidaire : vivante et animée

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elles viennent schématiser les principes d'aménagement sur certains secteurs spécifiques. Dans leur périmètre, les projets doivent être compatibles avec ces principes. On distingue :

- Les OAP sectorielles ;
- Les OAP thématiques.

4. Règlement écrit et graphique

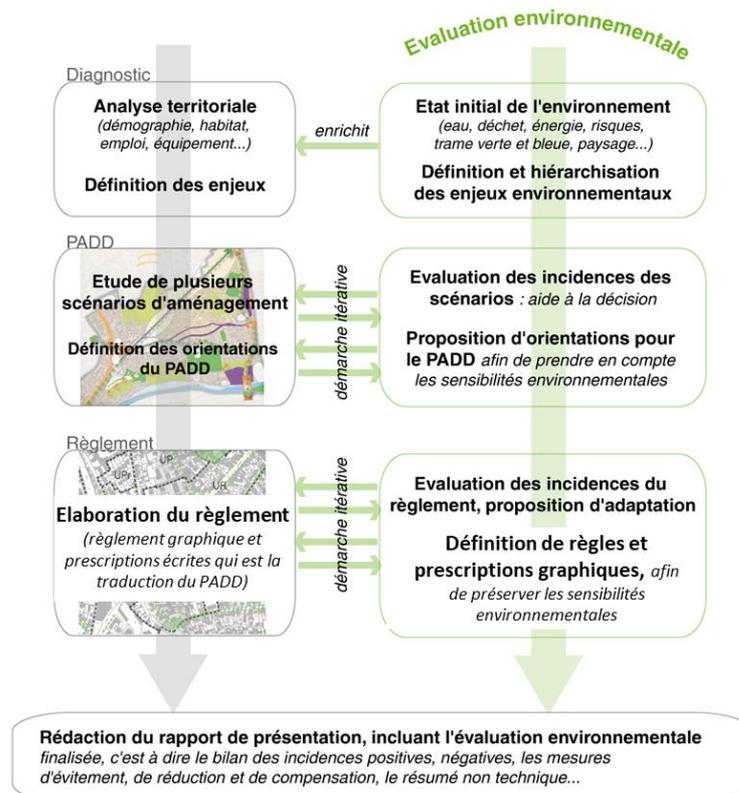
Le projet est traduit réglementairement par un **règlement écrit** et quatre plans (dont 2 déclinés à l'échelle communale) qui constituent le **règlement graphique**.

5. Les annexes

Les annexes ont un rôle **d'information**. On y retrouve de nombreux documents et notamment les servitudes d'utilité publique.

2. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale du PLUi

L'évaluation environnementale est un **processus intégré** dans la conception précoce d'un projet ou d'un document de planification. Elle vise à éclairer tant le porteur de projet que l'administration sur les implications environnementales et sanitaires du projet sur le territoire concerné. Cette évaluation, réalisée dès les premières autorisations ou décisions, analyse l'ensemble du projet et de ses impacts, justifiant les choix retenus en fonction des enjeux identifiés sur le territoire. Elle contribue à une prise de décision éclairée et responsable.



Source : Even Conseil

3. Synthèse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

L'Etat initial de l'environnement (EIE) est découpé en 3 parties détaillées ci-dessous. Il est complété d'un diagnostic territorial, qui traite lui des questions de démographie et d'habitat, de développement économique, des équipements et services, de la mobilité et présente une analyse historique et urbaine du territoire.

Pour l'ensemble des parties, une analyse atouts, faiblesses, opportunités et menaces est réalisée. A la fin des parties, les enjeux relatifs à chacune d'elle ont été identifiés et se trouve pages suivantes.

3.1. Constats et enjeux liés aux enjeux paysagers

Atouts	Faiblesses
<p>Une diversité de paysages qui crée un cadre de vie de qualité : 8 unités paysagères et une répartition équilibrée d'espaces bâtis, naturels et agricoles.</p> <p>Un territoire marqué par de grands espaces forestiers (40% de la totalité des milieux boisés de toute la Métropole du Grand Paris).</p> <p>Un réseau important de parcs et jardins ouverts au public en ville (3 900 ha, soit 39% de la surface intercommunale).</p> <p>Une topographie qui offre des points de vue ainsi que des percées visuelles remarquables (coteaux du plateau de Brie et de la Marne).</p>	<p>Des tissus urbains très diversifiés (des grands ensembles à Créteil aux villages du plateau Briard) s'enchaînant sans transition créant de véritables ruptures entre les différents secteurs au sein des paysages urbains, malgré des entrées de ville relativement qualitatives</p> <p>Une discontinuité de parcours le long des fleuves, en particulier de la Marne, avec des tronçons artificialisés comme le port de Bonneuil, et sur la boucle de la Marne où se concentrent par ailleurs des berges très végétalisées.</p> <p>Une vallée du Morbras enfoui sous l'urbanisation avec une absence de considération du cheminement de l'eau dans le traitement des limites de parcelle</p>
Opportunités	Menaces
<p>Une coupure verte au centre du territoire avec l'Arc Boisé du Val de Marne qui offre un grand espace de respiration et que le PLUi et le PPAEN peuvent t venir protéger davantage</p> <p>Une présence structurante des cours d'eau (Seine, Marne, Yerres, Morbras) qui pourrait être renforcée grâce aux outils du PLUi</p> <p>Des sensibilités paysagères essentiellement liées à la topographie et aux milieux naturels (cours d'eau, lisière de bois, clairières agricoles), opportunité de recomposition paysagère de qualité via le PLUi</p>	<p>Une coupure verte qui accentue l'hétérogénéité paysagère du territoire entre un Nord-Ouest fortement urbanisé et un Sud agricole tourné sur le plateau Briard</p> <p>La densification urbaine peut entraîner la disparition des espaces verts et jardins privés, essentiels pour la qualité de vie en ville et la lutte contre le changement climatique.</p>
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> La mise en valeur et la connexion aux paysages d'eau, de rives et d'îles de la Marne, de la Seine et des plans d'eau, vers une épaisseur au cheminement de l'eau et aux aires d'influence paysagère de la Marne et de la Seine 	

- La préservation et la mise en valeur des vues exceptionnelles et lointaines depuis les buttes
- La requalification de paysages d’interfaces en tenant compte des niveaux de sensibilité paysagère
- L’accessibilité, l’animation et la préservation de l’Arc Boisé et des autres coupures vertes importantes comme le Parc départemental du Morbras, la forêt d’Ormesson, la Plaine des Bordes, le parc du Val-de-Marne, le Bois du Petit Val
- La connexion de ces coupures vertes avec les deux coulées vertes (la Végétale, entre Sucy-en-Brie et Noisieu)
- L’ouverture au public d’espaces verts (publics ou privés) à conserver
- Le maintien des espaces verts privés et de leur qualité contribuant à la perception d’un cadre paysager remarquable

3.2. Constats et enjeux liés aux enjeux écologiques

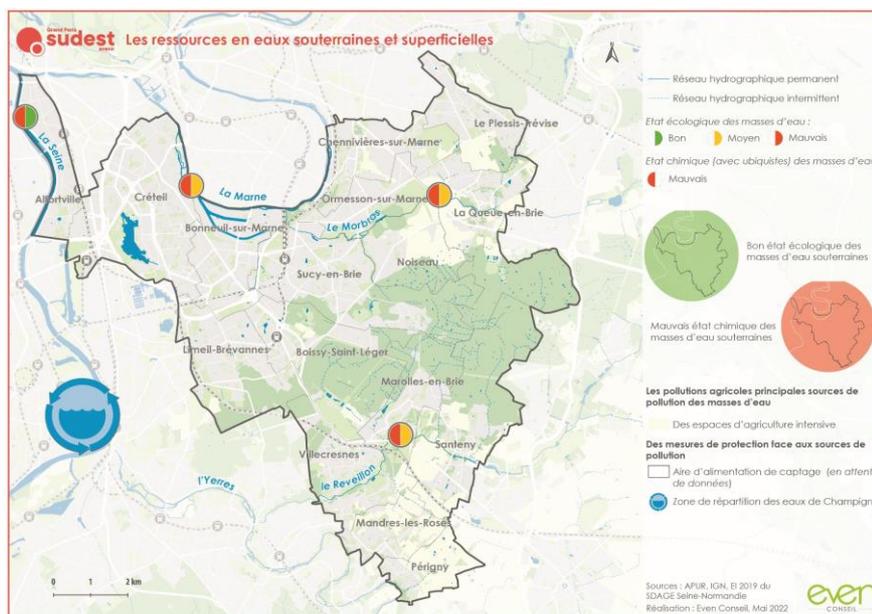
Atouts	Faiblesses
<p>De nombreux réservoirs et continuités écologiques répartis sur tout le territoire (espaces forestiers, milieux agricoles, cours d’eau qualitatifs...);</p> <p>Des milieux naturels très diversifiés (prairies, milieux arborés, zones agricoles, zones humides);</p> <p>Des espaces naturels, pratiquement préservés de la perturbation anthropique (plaine des Bordes, Arc Boisé du Val de Marne, etc.);</p> <p>Des alignements d’arbres renforçant la trame boisée;</p> <p>De nombreux cœurs d’îlots et espaces verts privés comme espaces relais;</p> <p>Des coulées vertes constitutives de corridors et favorables à la continuité écologique des sols (végétale, Sucy-en-Brie à Noisieu);</p> <p>Une trame bleue très qualitative, aux ripisylves épaisses et un réseau de mares d’une grande richesse à l’échelle de la Métropole du Grand Paris, constituant de véritables refuges pour la biodiversité;</p>	<p>Des obstacles à l’écoulement des eaux, en particulier le long du Réveillon;</p> <p>Des axes et structures bâties constituant de véritables coupures entre les réservoirs</p> <p>Une densité d’espaces verts plus faible au Nord du territoire</p> <p>Des voies ferroviaires à l’origine de ruptures écologiques importantes</p>
Opportunités	Menaces
<p>De nouvelles opération d’aménagement et de réalisation de cheminements doux comme opportunités de création d’espaces verts et de plantations de bosquets, de haies et d’alignements d’arbres (enjeu 4 charte de l’Arc Boisé)</p> <p>Des projets de créations et d’extensions d’espace verts publics et de renforcement de la nature en ville (agriculture urbaine, végétalisation des rues etc.)</p> <p>L’Atlas de la biodiversité, combiné au PLUi, peut être l’occasion de mettre en valeur toutes ces continuités</p>	

(réservoirs, corridors) existantes en visant à renforcer leurs fonctionnalités écologiques.

Enjeux

- Des habitats d'espèces floristiques et faunistiques à préserver ;
- De nouvelles perturbations et des obstacles aux déplacements de la faune à éviter et notamment en préservant la Trame Noire ;
- Des réservoirs d'intérêt écologique fort identifiés par les zonages d'inventaire et de protection à préserver et à relier dans le cadre de la Trame Verte et Bleue ;
- Des continuités aquatiques à restaurer par des projets de restauration des cours d'eau et de suppression des obstacles à l'écoulement ;
- Préserver toutes zones humides et zones d'expansion de crue identifiées sur le territoire ;
- Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau, afin que rivière et ruisseaux puissent accueillir une biodiversité plus riche ;
- Des espaces relais tels que les cœurs d'îlot et les espaces verts privatifs à préserver d'une densification urbaine trop importante ;
- Des abords d'infrastructures de transport linéaires dont il faut tirer profit comme corridors écologiques (création d'alignement d'arbres) ;
- Des points de blocage sur les actuelles et futures infrastructures de transports et celles existantes à résoudre concernant les corridors existants ;
- Une trame verte et bleue à renforcer en saisissant l'opportunité des projets de développement urbain et économique ;
- Des toitures, les murs et les pieds d'arbres végétalisés à développer au sein du territoire car ils sont supports de biodiversité
- Des solutions fondées sur la nature en faveur de la ville « durable » à proposer et des secteurs de renaturation à identifier également à la faveur de gestion alternative des eaux pluviales, de support de liaisons douces, de réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain...

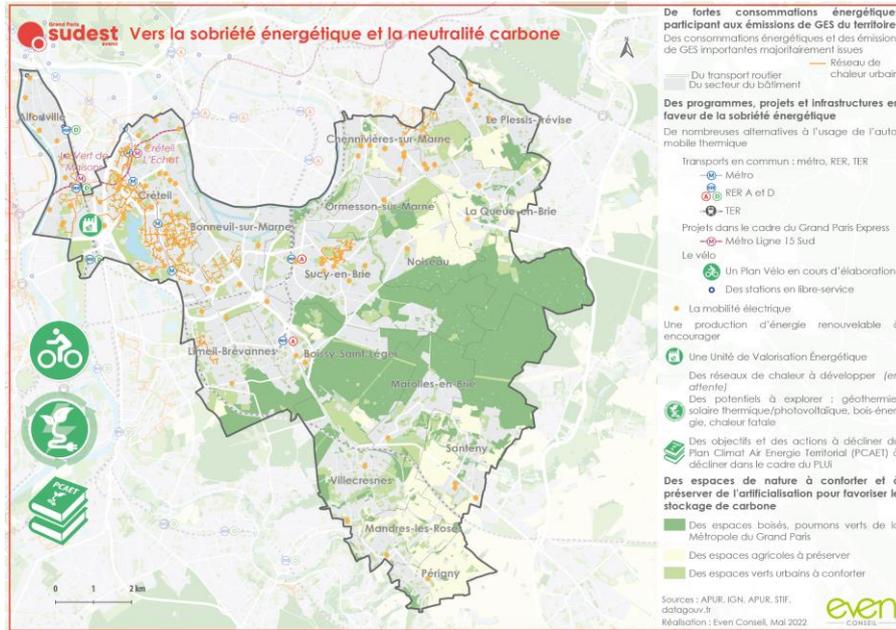
3.3. Constats liés à la ressource en eau



Atouts	Faiblesses
<p>Un bon état quantitatif des deux masses d'eau souterraines</p> <p>Une eau potable et un taux de rendement du réseau de distribution conforme aux exigences de qualité.</p> <p>Des réseaux d'assainissement majoritairement séparatifs mis-à-part le cas d'Alfortville.</p>	<p>Un état chimique des masses d'eau souterraines dégradé du fait de pressions d'origine agricole (nitrates, phytosanitaires).</p> <p>Un état écologique moyen des cours d'eau (à l'exception de la Seine) et surtout un mauvais état global chimique en raison de la présence de nombreux polluants</p> <p>La multiplicité des acteurs intervenant dans la gestion du petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement) de GPSEA complexifie leur prise en compte dans le PLUi.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Des leviers existants de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des SDAGE, SAGE et du PCAET</p> <p>Un Schéma Directeur d'Assainissement en cours d'élaboration</p> <p>Le ZAN, en lien avec la renaturation, se présente comme une opportunité pour limiter le ruissellement sur le territoire</p>	<p>Le changement climatique implique un réchauffement important des températures en milieu urbain avec des épisodes caniculaires plus fréquents, cela concerne particulièrement le Nord du territoire.</p> <p>L'équilibre quantitatif des masses d'eaux souterraines est menacé, en particulier la nappe du Champigny qui est soumise à de forts prélèvements et avec une pression du changement climatique qui sera de plus en plus grande.</p> <p>Une poursuite des pollutions de la ressource en eau pouvant nuire à la bonne atteinte des objectifs 2027 de bon état inscrit dans le SDAGE.</p> <p>Une augmentation de la population qui peut générer des tensions sur la ressource en eau et le traitement des eaux usées, ainsi qu'une urbanisation qu'il convient d'anticiper.</p>
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un état quantitatif des masses d'eau à améliorer : Ne pas augmenter les pressions sur l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines (notamment celle du Brie Champigny et Soissonais soumis à de forts prélèvements /ZRE) ▪ Un état qualitatif des masses d'eau à améliorer suivant les objectifs du SDAGE Seine-Normandie ▪ La poursuite des efforts en termes d'économie d'eau et en particulier d'eau potable à poursuivre dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique ; <i>ex : récupération de l'eau de pluie, économie de l'eau potable...</i> ▪ Des secteurs d'enjeux en cours d'identification pour l'assainissement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un zonage d'assainissement à travailler (Chennevières, îles de Créteil, Limeil-Brévannes, Boissy) ; ○ Des réseaux d'assainissement à améliorer en lien avec le Schéma Directeur d'Assainissement en cours d'élaboration ; 	

- Des eaux usées et des eaux pluviales à séparer (notamment sur la commune d'Alfortville) ;
- La prévention de l'obstruction des réseaux en amont, vecteurs de débordements ;
- Des sols à désimperméabiliser pour favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus proche de son contact avec le sol. (Ex : création de noues, stationnement en pavés enherbés et infiltrants, création d'espaces verts ...).

3.4. Constats et enjeux liés à la consommation et production d'énergie



Atouts	Faiblesses
<p>Une consommation énergétique globale qui a baissé (- 9%) ces 15 dernières années malgré une croissance démographique importante (+ 10 %).</p> <p>Une baisse des émissions de GES sur la période 2005 - 2019</p> <p>Une production d'électricité et de chaleur durable sur le Nord du territoire grâce à une filière géothermique et 6 réseaux de chaleur déjà installés.</p> <p>Des collectes en porte à porte et apport volontaire permettant de répondre aux besoins de chaque usager.</p>	<p>Une production d'énergies renouvelables relativement limitée en raison des contraintes urbaines (éolien, bois-énergie...)</p> <p>Une précarité énergétique qui concerne une large part de la population</p> <p>Une forte dynamique d'artificialisation des sols (16% de la surface du territoire entre 2009-2020) qui s'explique par un étalement urbain au Sud du territoire.</p> <p>Des tonnages de déchets supérieurs à la moyenne nationale et en légère augmentation.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Un potentiel d'énergies renouvelables important surtout pour la géothermie et le solaire photovoltaïque.</p>	<p>Une consommation finale d'énergie fortement dépendante du gaz (46%) et à l'électricité (33%) qui</p>

Un levier important dans la rénovation énergétique des logements qui est à la fois le premier secteur de consommation énergétique et d'émissions de GES, ainsi que source de précarité énergétique pour les ménages.

Un PCAET ambitieux qui a identifié les enjeux clés et qui place GPSEA dans la trajectoire des accords de Paris.

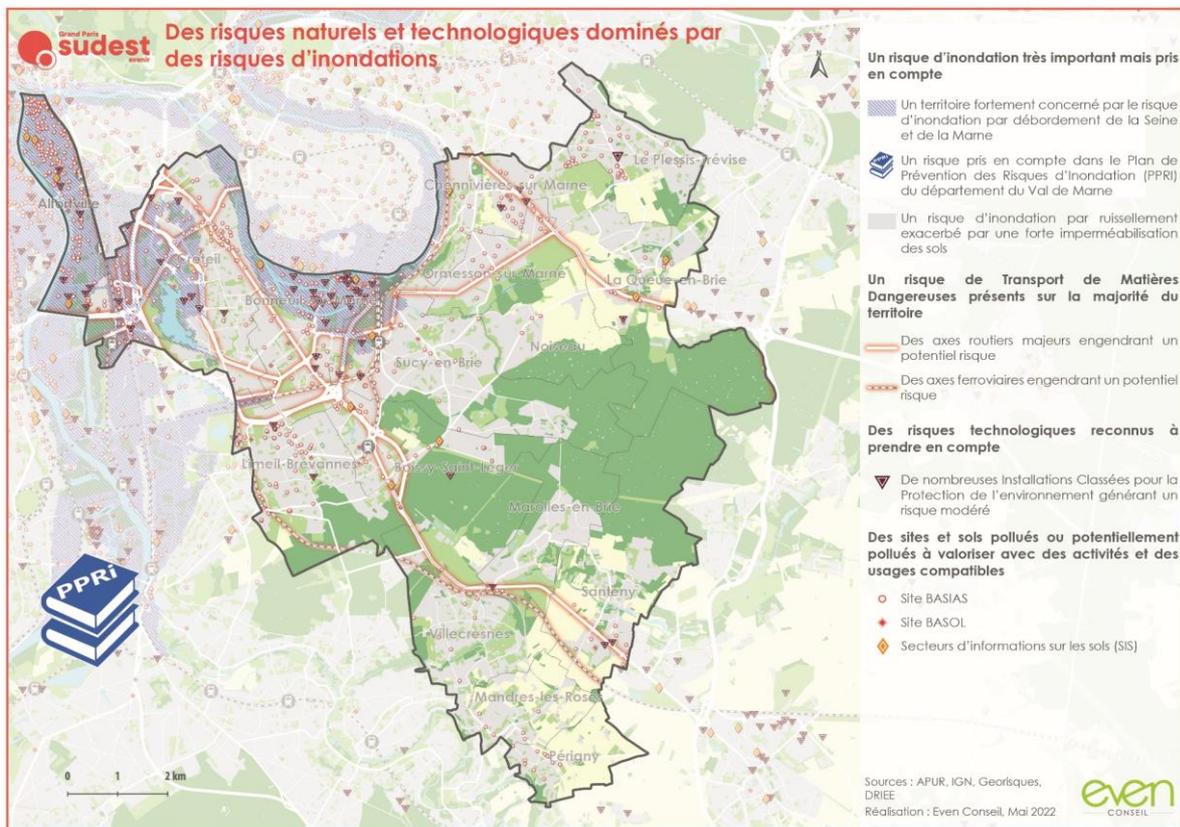
Le ZAN donne une nouvelle conception des sols, est un outil nouveau à saisir pour limiter l'artificialisation des sols. Le PAT de GPSEA s'inscrit dans cette logique de mise en valeur des espaces agricoles.

fragilise le territoire avec la crise énergétique qui vient.

Enjeux

- La réduction à la source des consommations énergétiques et des émissions de GES issues principalement du secteur du bâtiment ;
- La rénovation du bâti à soutenir pour endiguer le phénomène de précarité énergétique ;
- Le développement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire, en vue notamment de réduire la dépendance du territoire au gaz et à l'électricité.
 - Notamment le développement des systèmes de production d'énergie électrique renouvelable pour compléter le mix énergétique renouvelable actuellement principalement porté par la production de chaleur ;
- Le développement des réseaux de chaleur à poursuivre sur le territoire.

3.5. Constats et enjeux liés aux risques naturels



Atouts	Faiblesses
<p>Un risque sismique très faible (niveau 1) sur le territoire.</p> <p>Présence de plan de prévention des risques naturels pour les inondations et les mouvements de terrain.</p>	<p>Un fort risque inondation au Nord-Ouest du territoire, à la fois par débordement de crue à la confluence de la Marne et de la Seine, mais aussi par le ruissellement car il s'agit de la partie la plus urbanisée du territoire.</p> <p>Un aléa retrait-gonflement des argiles touchant toutes les communes du territoire, avec un aléa particulièrement fort pour Villecresnes et Ormesson-sur-Marne.</p> <p>Des risques liés à la présence d'anciennes carrières sur certaines des communes au Nord du territoire.</p>
Opportunités	Menaces
<p>L'élaboration d'un PLUi permettant de prendre en compte le risque de manière coordonnée, et limitant ainsi la vulnérabilité de la population dans le cadre des nouvelles constructions.</p> <p>Un Schéma directeur d'assainissement et gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales.</p>	<p>Une vulnérabilité croissante du territoire face au changement climatique (réduction des précipitations et concentration des précipitations : épisodes pluvieux plus violents et plus intenses qui augmente le risque de ruissellement des eaux, augmentation de périodes de forte chaleur et sécheresse) face aux risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondation...)</p>
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au Nord du territoire des activités et une population fortement exposée au risque inondation par débordement de la Seine et de la Marne à protéger : <ul style="list-style-type: none"> ○ 5 communes considérées comme TRI (Territoires à Risque important d'Inondation) : Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil et Sucy-en-Brie. ▪ Le Nord et l'Ouest du territoire particulièrement vulnérable au risque de ruissellement urbain à préserver ; <ul style="list-style-type: none"> ○ 7 communes concernées par le PPRI de la Seine et de la Marne : Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie ; ○ 2 communes concernées par le PPRI Vallées de l'Yerres : Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres. ▪ Des risques liés aux mouvements de terrain à intégrer dans le développement du territoire liés à l'effondrement de cavités souterraines et aux mouvements différentiels (PPRMT) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Toutes les communes du territoire présentent un risque RGA faible à fort ; ○ 4 communes concernées par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain a été prescrit par arrêté préfectoral n°2001/2822 le 1er août 2001 : Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil et Ormesson-sur-Marne. 	

3.6. Constats et enjeux liés aux risques technologiques

Atouts	Faiblesses
<p>Des risques technologiques a priori maîtrisés - aucun PPRT – relativement au caractère industrialisé du territoire.</p>	<p>Le passé industriel du Nord du territoire indique un fort risque de pollution des sols (et des eaux), notamment sur des communes comme Alfortville ou Bonneuil-sur-Marne.</p> <p>Un risque avéré de transport de matières dangereuses : 14 communes sur 16 sont concernées par un risque de TMD lié au passage d'une canalisation de gaz.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Une dynamique de renouvellement urbain afin d'engager la résilience écologique des sites/sols à la pollution potentielle ou avérée</p> <p>La création des fiches SIS par l'Etat améliorant la connaissance et historique des sites et de leur dépollution.</p> <p>La prise en compte du risque et la limitation de la vulnérabilité de la population dans le cadre des nouvelles constructions soumises au PLUi en cours d'élaboration.</p>	<p>Le changement climatique pouvant accroître la vulnérabilité (augmentation des risques d'accidents liés à l'accroissement des aléas et des risques naturels...).</p> <p>Une augmentation de la population au fil de l'eau accroissant sa vulnérabilité dans les zones soumises aux risques.</p>
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire industrialisé avec 66 ICPE à pérenniser tout en garantissant la sécurité des habitants <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 SEVESO seuil bas à Santeny : LOGI SANTENY BUTTE GAYEN HOLDING SCI ▪ La sécurité des habitants à garantir sur un territoire soumis au transport de matières dangereuses (TMD) (routier, ferroviaire, fluvial, canalisations) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur le territoire, 89% des marchandises sont transportées par la route, 6,5% déplacées par voie fluviale et 4,5% par voie ferrée¹ ; ○ 14 communes concernées par le passage d'une canalisation de gaz ; ○ Alfortville concerné par le passage en limite Ouest du territoire d'une canalisation d'hydrocarbures ; ○ Les voies ferrées concernent particulièrement le Nord-Ouest du territoire (RER ou ligne classique) ; ○ Port de Bonneuil-sur-Marne, deuxième plateforme portuaire fluviale d'Ile-de-France, offrant une desserte tri-modale (embranchement eau, fer et route), génératrice de flux de TMD par voies fluviale, ferrée et routière. ▪ Un passé industriel connu et répertorié encourageant à l'anticipation face aux enjeux de pollutions des sols : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une concentration des sols pollués et potentiellement pollués le long de la Seine et de la Marne ; ○ Ainsi que dans les zones les plus urbanisées (avec une concentration plus forte dans les communes du Nord que du Sud). 	

4. Explication du scenario de référence

Il s'agit ici de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence du PLUi. Les différentes composantes de ce scénario se basent sur une continuité des tendances et des dynamiques actuelles, sur lesquelles le PLUi entend agir. Il ne s'agit pas toutefois de dépendre un scénario déconnecté de la réalité, dans le sens où le territoire de GPSEA bénéficie d'ores-et-déjà de plans et programmes, en vigueur ou en cours de réalisation, qui guident son développement. Ces documents imposent ou recommandent de nombreuses règles et politiques aux communes, portant notamment sur l'organisation et le développement du territoire. A ces documents, le projet de PLUi permettra d'apporter une vision prospective, porteuse d'un projet cohérent, territorialisé, partagé et ambitieux.

Dans un premier temps, les tableaux du chapitre précédent rappellent les menaces identifiées dans l'état initial de l'environnement (EIE) du PLUi. Elles permettent d'appréhender ce vers quoi tend le territoire en l'absence de mise en œuvre du PLUi.

Un travail d'analyse du scénario au fil de l'eau a été mené par thématiques.

Toutefois, signalons que le PLUi n'est pas le seul plan, programme ou document de planification territoriale en vigueur ou en cours d'élaboration sur le territoire de GPSEA. Ainsi, parmi les principaux dispositifs ayant une incidence sur la prise en compte de l'environnement au sein des projets de développement urbain, il convient de mentionner :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris, approuvé le 13 juillet 2023. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi ALUR, le SCoT constitue le document de référence intégrateur pour justifier la compatibilité du PLUi avec les plans de rang supérieur ou leur prise en compte le cas échéant.
- Le SDRIF-E, en cours d'élaboration, dont le PLUi a tenu compte dans son élaboration, sur la base du projet adopté le 11 septembre 2024.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial de GPSEA 2019-2025, adopté le 9 juin 2021. Ce document a notamment pour objectifs de proposer des actions concrètes et efficaces à mettre en œuvre sur le territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique. Il concerne ainsi les thématiques de la qualité de l'air, de l'énergie et du climat en ayant pour objectif de regrouper les actions menées de manière éparse afin d'aboutir à une politique climat-énergie concertée, cohérente et ambitieuse à l'échelle de l'intercommunalité,

Ces documents, vont ainsi avoir une influence et venir modifier le scénario de référence (documents d'urbanisme en vigueur) / scénario fil de l'eau.

5. Articulation du PLUi avec les documents, plans et programmes

Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal de GPSEA** doit être compatible avec un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur, notamment :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris ;
- Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Yerres.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi ALUR, le SCoT constitue le document de référence intégrateur pour justifier la compatibilité du PLUi avec les plans de rang supérieur ou leur prise en compte le cas échéant.

Cependant, par soucis de cohérence, le SCoT devant être lui-même compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), l'évaluation prend également en compte le SDRIF en cours de révision et notamment le projet arrêté le 12 juillet 2023.

Le PLUi est compatible avec les documents de rangs supérieurs et prend en compte les plans en cours d'élaboration.

Concernant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris, le PLUi bénéficie d'une bonne articulation avec les orientations du SCoT, particulièrement grâce aux OAP thématiques (Espaces de la trame verte et bleue, Espaces de nature en ville, Lisières et paysages, Qualité est constructions durables) et aux dispositions réglementaires.

Pour ce qui est du SAGE de l'Yerres, le PLUi s'inscrit dans la continuité de ce document : L'OAP thématique « Espaces de la trame verte et bleue » identifie et cartographie les cours d'eau, zones humides et zones d'expansion de crue à protéger, quand diverses règles complémentaires viennent réglementer la gestion des eaux pluviales et les ressources en eau souterraines.

6. Analyse des incidences probables notables de la mise en œuvre du PLUi sur l’environnement

Ce document évalue les incidences de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- **Les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, notamment les perspectives d’évolution de la démographie, de l’habitat, du développement économique et des équipements ;
- **Les Orientations d’Aménagement et de Programmation** ;
- **Le règlement**, comprenant des prescriptions écrites et graphiques, notamment les emplacements réservés

L’analyse des incidences se fonde sur les **3 grands enjeux environnementaux majeurs et transversaux** développés dans l’Etat Initial de **l’environnement**, à savoir :

- **Les enjeux paysagers et écologiques** ;
- **Les enjeux d’écologie urbaine dans un contexte de changement climatique** ;
- **Les enjeux de sécurité et de santé urbaine.**

L’évaluation environnementale a pour objet **d’étudier les incidences et mesures d’évitement, de compensation ou de réduction** au travers de ces enjeux environnementaux. Pour chacun de ces enjeux, plusieurs grandes questions évaluatives visent à faire émerger :

- Les incidences négatives potentielles pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourraient avoir le PLUi sur l’environnement, en raison des objectifs de développement affichés ;
- Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du PLUi ;
- Les mesures d’évitement et de réduction intégrées au PLUi, correspondant aux orientations prises dans le PLUi afin d’éviter ou réduire les effets négatifs précités. En dernier recours, si les incidences résiduelles sont trop importantes, le PLUi indique des mesures de compensation.

6.1. Analyse des incidences du Projet d’Aménagement et de Développement Durables

Le tableau ci-dessous illustre les analyses effectuées pour identifier les incidences du PADD au regard des enjeux de l’EIE, en croisant chaque orientation et sous-orientation de PADD à chaque enjeu. Ainsi, les incidences négatives pressenties à l’échelle du PADD se sont vues attribuées une note comprise entre -1 (moyennement négative) à -2 (très négative), tandis que les incidences positives sont notées de +1 (moyennement positive) à +2 (très positive). Les incidences estimées comme neutres sont notées à 0.

Légende du tableau :

Incidence pressentie	Note
incidence neutre	-
incidence positive	1
incidence positive forte	2
incidence négative	-1
incidence négative forte	-2

	Axe 1 - GPSEA, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole					Axe 2 - GPSEA, terre d'avenir : transitions et innovations					Axe 3 - GPSEA, terre solidaire : Vivante et animée					TOTAL CUMULE
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	
	<p>S' appuyer sur l' Arc Boisé pour développer la trame verte et sauvegarder la biodiversité</p> <p>Conforter et diversifier l' activité agricole nourricière</p> <p>Protéger et valoriser la ressource et le cycle de l' eau</p> <p>Valoriser la diversité paysagère du Territoire</p> <p>Adapter le territoire au changement climatique et promouvoir un environnement favorable à la santé</p>					<p>Développer et structurer les transports et résorber les coupures urbaines</p> <p>Encadrer un développement urbain maîtrisé et équilibré</p> <p>Répondre aux besoins en logements en favorisant la mixité sociale et générationnelle</p> <p>Valoriser les spécificités économiques et marqueurs du territoire pour développer son attractivité</p> <p>Assurer une sobriété et une efficacité énergétiques ambitieuses du Territoire</p>					<p>Tendre vers la ville des proximités</p> <p>Assurer l' accès à une offre de services et d' équipements diversifiés</p> <p>Promouvoir le vivre ensemble</p> <p>Valoriser la richesse patrimoniale et culturelle du territoire</p> <p>Repenser les mobilités actives et le partage de l' espace public</p>					
Enjeux environnementaux prioritaires																
PAYSAGE	La mise en valeur et la connexion aux paysages d'eau, de rives et d'îles de la Marne, de la Seine et des plans d'eau, vers une épaisseur au cheminement de l'eau et aux aires d'influence paysagère de la Marne et de la Seine	1	-	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
	La préservation et la mise en valeur des vues exceptionnelles et lointaines depuis les buttes	-	1	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
	La requalification de paysages d'interfaces en tenant compte des niveaux de sensibilité paysagère	-	1	-	2	-	1	-	-	-	-1	-	-	1	-	4
	L'accessibilité, l'animation et la préservation de l'Arc Boisé et des autres coupures vertes importantes comme le Parc départemental du Morbras, la forêt d'Ormesson, la Plaine des Bordes, le parc du Val-de-Marne, le Bois du Petit Val	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	2

	Axe 1 - GPSEA, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole					Axe 2 - GPSEA, terre d'avenir : transitions et innovations					Axe 3 - GPSEA, terre solidaire : Vivante et animée					TOTAL CUMULE
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	
La connexion de ces coupures vertes avec les deux coulées vertes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
L'ouverture au public d'espaces verts (publics ou privés) à conserver	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	1	4
Le maintien des espaces verts privés et de leur qualité contribuant à la perception d'un cadre paysager remarquable	2	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	4
TRAME VERTE ET BLEUE																
Des habitats d'espèces floristiques et faunistiques à préserver	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Des réservoirs d'intérêt écologique fort identifiés par les zonages d'inventaire et de protection à préserver et à relier dans le cadre de la Trame Verte et Bleue	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
De nouvelles perturbations et des obstacles aux déplacements de la faune à éviter et notamment en préservant la Trame Noire	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Des continuités aquatiques à restaurer par des projets de restauration des cours d'eau et de suppression des obstacles à l'écoulement	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
Préserver toutes zones humides et zones d'expansion de crue identifiées sur le territoire	1	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau, afin que rivière et ruisseaux puissent accueillir une biodiversité plus riche	1	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4

		Axe 1 - GPSEA, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole					Axe 2 - GPSEA, terre d'avenir : transitions et innovations					Axe 3 - GPSEA, terre solidaire : Vivante et animée					TOTAL CUMULE
		1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	
	Des abords d'infrastructures de transport linéaires dont il faut tirer profit comme corridors écologiques (création d'alignement d'arbres)	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	3
	Des points de blocage sur les actuelles et futures infrastructures de transports et celles existantes à résoudre concernant les corridors existants	1	-	-	-	-	-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1
	Une trame verte et bleue à renforcer en saisissant l'opportunité des projets de développement urbain et économique	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
	Le potentiel écologique de la nature en ville à mobiliser : par des cœurs d'ilots et espaces verts privés comme espaces relais pour la biodiversité (à identifier) ; par la valorisation des toitures, murs et pieds d'arbres végétalisés	2	-	2	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	6
	Des solutions fondées sur la nature en faveur de la ville « durable » à proposer et des secteurs de renaturation à identifier également à la faveur de gestion alternative des eaux pluviales, de support de liaisons douces, de réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain	2	1	1	-	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	7
RESSOURCE EN EAU	Un état quantitatif des masses d'eau à améliorer : ne pas augmenter les pressions sur l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines (notamment celle du Brie Champigny et Soissonais)	-	-	1	-	-	-	-	-1	-1	-	-	-	-	-	-	-1
	La poursuite des efforts en termes d'économie d'eau et en particulier d'eau potable à poursuivre dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	2

	Axe 1 - GPSEA, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole					Axe 2 - GPSEA, terre d'avenir : transitions et innovations					Axe 3 - GPSEA, terre solidaire : Vivante et animée					TOTAL CUMULE	
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5		
	Un état qualitatif des masses d'eau à améliorer suivant les objectifs du SDAGE Seine-Normandie	1	1	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	4	
	Des secteurs d'enjeux en cours d'identification pour l'assainissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
ENERGIE / CLIMAT	La réduction à la source des consommations énergétiques et des émissions de GES issues principalement du secteur du bâtiment;	-	-	-	-	1	-	1	-2	-2	1	-	-	-	-	1	0
	La rénovation du bâti à soutenir pour endiguer le phénomène de précarité énergétique	-	-	-	-	-	-	1	-	-	2	-	-	-	-	-	3
	Le développement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire, en vue notamment de réduire la dépendance du territoire au gaz et à l'électricité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2
	Le développement des réseaux de chaleur à poursuivre sur le territoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
RISQUES NATURELS	Au Nord du territoire des activités et une population fortement exposés au risque inondation par débordement de la Seine et de la Marne à protéger	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	
	Le Nord et l'Ouest du territoire particulièrement vulnérable au risque de ruissellement urbain à préserver	1	-	1	-	1	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	2	

		Axe 1 - GPSEA, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole					Axe 2 - GPSEA, terre d'avenir : transitions et innovations					Axe 3 - GPSEA, terre solidaire : Vivante et animée					TOTAL CUMULE
		1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	
	Des risques liés aux mouvements de terrain à intégrer dans le développement du territoire liés à l'effondrement de cavités souterraines et aux mouvements différentiels	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Un territoire industrialisé avec 66 ICPE à pérenniser tout en garantissant la sécurité des habitants	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	La sécurité des habitants à garantir sur un territoire soumis au transport de matières dangereuses (TMD) (routier, ferroviaire, fluvial, canalisations)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	Un passé industriel connu et répertorié encourageant à l'anticipation face aux enjeux de pollutions des sols	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
NUISANCES	Des nuisances sonores à réduire à l'émission	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1	-	-	-	1	4
	La réception des nuisances sonores par la population à réduire, notamment près des infrastructures à enjeux	-	-	-	-	2	-	-	-1	-	-	-	-	-	-	-	1
	Des infrastructures émettrices de champs électromagnétiques et marquantes dans le paysage (lignes Haute Tension, antennes relais) à reconsidérer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	Une réduction des concentrations et des émissions de polluants atmosphériques à la source à poursuivre, en agissant particulièrement sur les secteurs résidentiels et du transport routier	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	1	-	-	-	-	2	2

	Axe 1 - GPSEA, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole					Axe 2 - GPSEA, terre d'avenir : transitions et innovations					Axe 3 - GPSEA, terre solidaire : Vivante et animée					TOTAL CUMULE
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	
Des politiques de protection de la santé de la population à renforcer face aux diverses pollutions sur le territoire	1	1	-	-	-	1	-	-1	-	-	1	1	1	-	2	7
TOTAL CUMULE	23	8	17	7	13	0	4	-5	-4	9	3	3	1	1	9	

6.2. Analyse des incidences du règlement

6.1.1 Enjeux paysagers et écologiques du territoire

Les questions évaluatives sont les suivantes :

- Le PLUi permet-il de renforcer l'offre et les éléments de nature en ville ?
- Le PLUi permet-il de retrouver la place de l'eau dans l'espace public ?
- Le PLUi permet-il de préserver ou de mettre en valeur les vues exceptionnelles sur le territoire ?
- Le PLUi permet-il de préserver ou d'améliorer les espaces de lisières avec les grands boisements ?
- Le PLUi permet-il d'améliorer la perception des espaces verts privés ?
- Le PLUi permet-il de valoriser et préserver les réservoirs du territoire ?
- Le PLUi permet-il de développer et maintenir les espaces relais essentiels au fonctionnement écologique du territoire ?
- Le PLUi permet-il de préserver et valoriser la trame aquatique et humide ?
- Le PLUi permet-il de redévelopper les continuités écologiques ?
- Question complémentaire dans le cadre de l'évaluation : Le PLUi permet-il préserver, la qualité des espaces extérieurs, le patrimoine bâti et des ensembles d'architectures diversifiés de la pression urbaine ?

De manière générale, le projet de règlement du PLUi permet de préserver le fonctionnement écologique du territoire grâce à l'intégration de la trame verte et bleue. Il contribue à la valorisation et à la conservation des principaux réservoirs de biodiversité, notamment à travers des prescriptions graphiques comme les Espaces Boisés Classés (EBC) et celles visant les lisières. Le PLUi intègre également les continuités écologiques en milieu urbain, en renforçant la végétalisation, en développant des espaces relais et en augmentant la perméabilité des sols grâce au coefficient de biotope et aux surfaces en pleine terre. Le projet a un impact positif global sur le paysage et le patrimoine. Dans les zones bâties, il vise à accroître la nature en ville, même dans les communes les plus denses, à préserver les parcs, jardins, et espaces verts existants, et à valoriser la place de l'eau. Le PLUi prévoit aussi de mettre en valeur les vues exceptionnelles du territoire. Les règles encadrant l'aspect extérieur des constructions, les hauteurs et les gabarits, ainsi que les prescriptions graphiques, permettent de limiter les impacts liés à la densification urbaine, contribuant ainsi à préserver l'identité du territoire.

6.1.2 Enjeux de l'écologie urbaine dans un contexte de changement climatique à l'échelle du territoire

Les questions évaluatives sont les suivantes :

- Le PLUi permet-il d'assurer une meilleure gestion de la ressource en eau, en qualité et en quantité ?
- Le PLUi permet-il de maîtriser et de réduire les consommations énergétiques du territoire ?
- Question complémentaire dans le cadre de l'évaluation : Le PLUi permet-il de prévenir les déchets produits sur le territoire ?

Le projet de règlement du PLUi intègre des mesures visant à atténuer les impacts du changement climatique et à promouvoir une gestion durable des ressources. Il favorise une gestion efficace de l'eau, notamment par la protection de la ressource en eau potable et la gestion des eaux pluviales, tout en réduisant les besoins en infrastructures. Concernant l'énergie, il impose des normes strictes en matière de performance énergétique des constructions, encourage l'utilisation des énergies renouvelables et la rénovation énergétique. Enfin, via le Programme Local de Prévention des Déchets, incluant des mesures pour améliorer le tri et la gestion des déchets sur le territoire, la gestion des déchets sur le territoire vise à être réduite à la source et promue le la réutilisation et le recyclage.

6.1.3 Enjeux liés à la sécurité et la santé urbaine à l'échelle du territoire

Les questions évaluatives sont les suivantes :

- Le PLUi permet-il d'assurer la résilience du territoire face aux risques inondation liée à la Seine et à la Marne ainsi au risque de ruissellement urbain ?
- Le PLUi permet-il de tenir compte des risques de mouvements de terrain de différentes natures ?
- Le PLUi permet-il de protéger les populations face aux risques technologiques ?

La trajectoire définie par le PLUi conduit à une augmentation maîtrisée de l'exposition des populations aux risques et nuisances sur le territoire. Cependant, le document intègre des dispositions spécifiques visant à réduire cette exposition. Ces mesures incluent la protection des champs d'expansion des crues contre toute artificialisation, la préservation des zones naturelles caractéristiques du territoire, ainsi que l'adéquation stricte entre les destinations et sous-destinations des zones urbaines, en cohérence avec les enjeux locaux. Par ailleurs, le PLUi prévoit des prescriptions, telles que l'instauration de marges de recul, pour limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores liées aux principaux axes routiers. Enfin, le PLUi contribue à informer les pétitionnaires sur les risques majeurs propres au territoire, tout en garantissant leur prise en compte dans les projets d'aménagement

6.3. Analyse des incidences sur les secteurs de projet urbain susceptibles d'être touchés

L'ensemble des zones à urbaniser des PLUi doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). L'évaluation environnementale du PLUi doit intégrer l'évaluation des choix faits dans ces secteurs.

L'objectif de l'évaluation environnementale est ainsi d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets d'aménagement le plus en amont possible, afin que celles-ci constituent le socle du projet, des opportunités dans sa conception et non des contraintes. De plus, une analyse sous le prisme de la sobriété et de la résilience des aménagements proposés vise à éviter et réduire les impacts environnementaux des projets.

L'analyse se base sur les 43 sites d'OAP du PLUi de GPSEA pour lesquelles les sensibilités environnementales majeures ont été évaluées. Pour ce faire, une analyse multicritère a été réalisée, basée sur 21 critères pondérés, regroupés en 5 thématiques, elles-mêmes pondérées au regard de l'importance des enjeux. L'analyse est effectuée à la fois par traitement géomatique et par photo-interprétation.

Les traitements géomatiques et manuels ont permis d'attribuer des notes comprises entre 0 et 5 selon le niveau d'impact potentiel de chaque composante environnementale et l'importance de l'enjeu sur le territoire.

L'analyse multicritère a permis de classer les sites en fonction de leurs **sensibilités environnementales**, réparties en **5 catégories** :

- **Très faible (0-5) : 16%** des sites.
- **Faible (6-10) : 14%** des sites.
- **Moyen (11-15) : 14%** des sites.
- **Fort (16-25) : 30%** des sites.
- **Très fort (26-45) : 26%** des sites.

L'approche multicritère permet d'identifier les **secteurs cumulant des sensibilités environnementales fortes**, signalant des enjeux plus marqués dans les choix d'aménagement. Les résultats distinguent les sites par catégorie :

Sites à sensibilité "Très forte"

Ces sites nécessitent une attention particulière en raison de leur importance environnementale :

ALFORTVILLE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ancien terrain SNCF des rues Babeuf et Verdun ▪ Confluence : entrées de ville ▪ Entrée de ville Sud ▪ Hyper centre - La Ville Jardin ▪ Jardins d'Alfortville
CHENNEVIERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteur Coteau - Bord de Marne
ORMESSON	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Chatelets ▪ Mas d'Ormesson
SANTENY	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP SOHACO ▪ Triangle Ormeteau

VILLECRESNES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entree de ville Ouest
--------------	---

Sites à sensibilité "Forte"

Ces sites, bien que moins critiques, présentent néanmoins des enjeux:BOISSY-ST-LEGER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre-ville
BONNEUIL-SUR-MARNE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quartier Fabien
CHENNEVIERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre-ville Maillarde ▪ Entrée de ville nord
LA QUEUE-EN-BRIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chemine vert - Champ garni ▪ RD4
LE PLESSIS-TREVISE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteur Bony Tramway Marbeau
LIMEIL-BREVANNES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ballastière-Nord ▪ Rue Pasteur
NOISEAU	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Porte de Noiseau
ORMESSON	<ul style="list-style-type: none"> ▪ RD4
SUCY-EN-BRIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ilot pavillonnaire Fosse Rouge
VILLECRESNES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrée de ville nord

Ces sites sont analysés dans l'évaluation environnementale et il est possible de retrouver l'analyse cartographique de l'ensemble des sites d'OAP en annexe de l'évaluation environnementale.

8. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état favorable des habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Aucun site Natura 2000 n'est localisé sur le territoire de l'intercommunalité : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) les plus proches sont des entités des Sites de Seine-Saint-Denis (FR1112013), situées à environ 5 km d'Alfortville sur les communes de Montreuil et de Neuilly-sur-Marne ;

Ce site abrite une avifaune spécifique, dont certaines espèces peuvent également être observées sur le territoire de GPSEA.

Le site Natura 2000 FR

1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » ne se trouvant pas sur le territoire, les incidences potentielles du PLUi sur ces sites ne peuvent être qu'indirectes.

Pour rappel, les vulnérabilités de ces sites sont liées :

- à la fréquentation importante de ces sites. GPSEA n'a donc pas d'incidences sur cette thématiques.
- A l'adaptation, dans ces sites, des futurs projets d'aménagements et de la gestion de ces espaces urbain à la conservation de la faune aviaire. GPSEA n'est pas non plus concernés par cette thématique.

9. Indicateurs de suivi

Le suivi de la mise en œuvre du PLUi nécessite de définir des indicateurs permettant d'analyser l'évolution future du territoire. Cela permet d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLUi sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales.

Un indicateur correspond à une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, afin de les évaluer et les comparer à leur état à différentes dates.

Le PLUi définit des indicateurs qu'il estime « pertinents », c'est-à-dire dont le renseignement et la mobilisation sont réalisables au regard des données disponibles pour la collectivité. Il ne s'agit donc pas d'établir un état des lieux complet des études et programmes environnementaux conduits sur le territoire mais de donner à voir les évolutions qui reflètent le mieux l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés sont identifiés par axes du PADD, pour un meilleur suivi des actions du PLUi :

- AXE 1 – GRAND PARIS SUD EST AVENIR TERRE DE RESSOURCES NATURELLES ET AGRICOLES : SINGULARITÉ DE LA METROPOLE **(11 indicateurs)**
- AXE 2 - GRAND PARIS SUD EST AVENIR TERRE D'AVENIR : TRANSITION(S) ET INNOVATION(S) **(13 indicateurs)**
- AXE 3 - GRAND PARIS SUD EST AVENIR TERRE SOLIDAIRE : VIVANTE(S) ET ANIMÉE(S) **(5 indicateurs)**

Pour chaque indicateur, la source de la donnée, la périodicité et l'état initial sont renseignés lorsqu'ils sont connus.